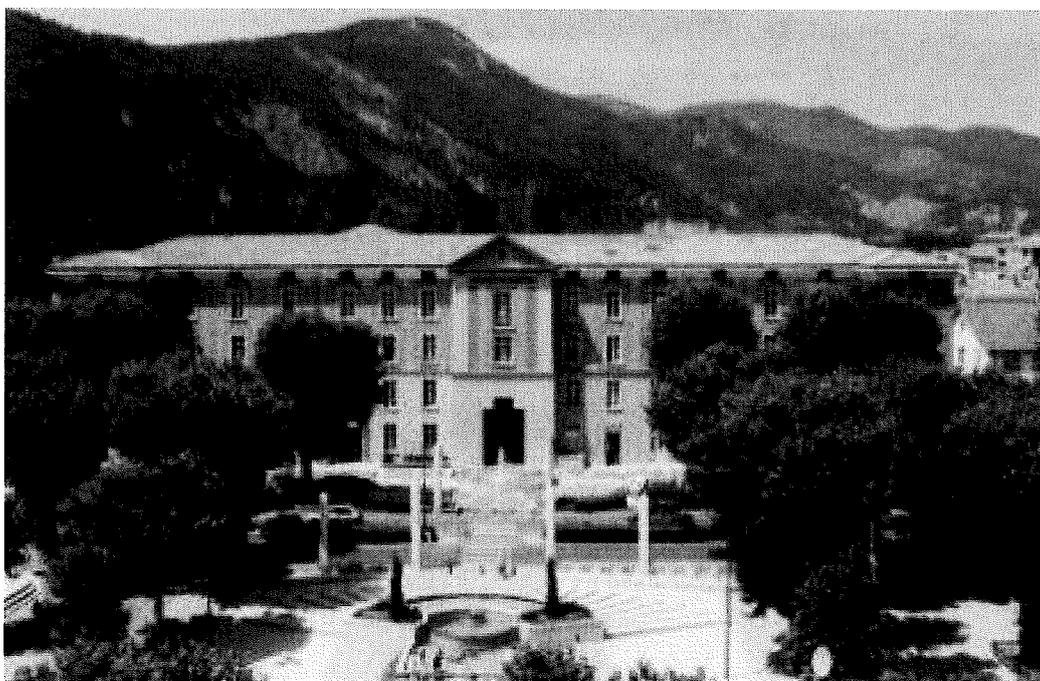


RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 Décembre 2022



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

01 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023	1
02 - Modification du tableau des effectifs communaux	5
03 - Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'association les amis dignois des animaux	7
04 - Mise en place d'un dispositif de prises de rendez-vous passeports & cartes nationales d'identité : demande de subvention	11
05 - Centre culturel René Char – Action et développement culturels 2023 – Demande de subventions	15
06 - Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et le Secours Populaire Français	19
07 - Demande de subvention et recrutement pour une mission d'inventaire et récolement – pôle muséal Ambulo	23
08 - Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Potes Of The Top	27
09 - Signature de la convention territoriale Globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales	31
10 - Les Hostelleries de Gaubert – Désaffectation partielle d'un chemin rural – Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et à la création d'une nouvelle portion de chemin – Modification de l'assiette du chemin rural	81
11 - Rue Vallon de Farine – Quartier Les Arches : acquisition foncière – Régularisation	85
12 - Rue Vallon de Farine – Quartier Les Arches : classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public	91
13 - Avenue de Verdun : convention de servitude de passage avec Enedis	93
14 - Quartier Les Fourches : convention de servitudes de passage	103
15 - Opération programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain – Secteur « Centre ville / Centre Ancien » : attribution de subvention à l'amélioration de l'habitat	109
16 - Avis de la Ville de Digne-les-Bains sur le programme local de l'habitat de Provence Alpes Agglomération 2022-2027	113
17 - Délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'EPF-PACA sur le site îlot Pied de Ville – îlot du Four	117
18 - Convention de partenariat avec la résidence Domitys pour l'installation d'une cabine de téléconsultation « point relais sante » au sein de l'établissement « les eaux vives »	121

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE FINANCIER

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

N°01

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Objet :

**Ouverture
anticipée de
crédits
d'investissement
2023**

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2023 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2023. Le montant des crédits d'investissement pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023 est le suivant :

Total des crédits d'investissement votés au budget 2022 hors chapitre 16 (remboursement de la dette) : 10 933 463,69 euros

Le montant maximum des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2023 est donc de 2 733 365 €.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2023

Chapitre - fonction	Libellé nature	Montant autorisé avant le vote du BP2023
20 – 2051 – 0200	Logiciels informatiques	15 000€
20 – 2031 – 0201	Frais d'études	40 000€
204 – 204172 – 822	Fonds de concours	170 000€
21 – 2111 – 824	Réserves foncières	30 000€
21 – 2182 – 0202	Matériels roulants	30 000€
21 – 2183 – 0200	Matériels informatiques	30 000€
21 – 2184 – 0200	Mobilier	10 000€
21 – 2188 – 0201	Autres matériels	50 000€
23 – 2313 – 0201	Travaux bâtiments	400 000€
23 – 2315 – 822	Travaux voiries	700 000€
	Total	1 475 000€

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal dans la limite des crédits ci-dessus et représentant 25% maximum des crédits d'investissement votés en 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 004-210400701-20221213-13DECEMBRE2201-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal dans la limite des crédits ci-dessus et représentant 25% maximum des crédits d'investissement votés en 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

Le secrétaire séance



Benoît de SOUZA

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2022

Séance du

13 décembre

*SERVICE : Ressources
humaines*

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

N°02

Objet :
modification du
tableau des
effectifs
communaux

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Postes à temps complet.

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique	5	1
	Adjoint technique principal 2eme classe		1
	Adjoint du patrimoine	1	
	Adjoint administratif	1	
	Adjoint administratif principal 1ere classe		1
	Agent de maitrise		2
	Agent de maitrise principal		2
	TOTAL	7	7

Ceci étant exposé il est demandé aux membres du conseil municipal, de se prononcer,

- Sur la modification du tableau des effectifs communaux.
- D'autoriser madame le maire ou son représentant,
 - A créer et à supprimer les postes conformément au tableau présenté dans le présent rapport

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE

- La modification du tableau des effectifs communaux
- Et autorise madame le maire ou son représentant à créer ou supprimer les postes conformément au tableau ci-dessous.

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué


Francis KUHN

Le secrétaire séance


Benoit de SOUZA

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 004-210400701-20221213-13DECEMBRE2202-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE :
Affaires Générales
Affaires Juridiques
Police Municipale

N°03

Objet :

Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'association les Amis Dignoïses des Animaux

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Madame Sandrine CHABALIER, conseillère municipale rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n°7 du 4 avril 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Amis Dignoïses des Animaux. Cette convention permet entre autres de mettre à disposition les terrains et locaux indispensables aux activités de chenil et de fourrière de cette association.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant (délibération n°6 du 20 février 2020) pour intégrer la possibilité pour cette association d'accueillir des chats et des chiens provenant d'autres communes dans le cadre de sa mission de fourrière.



Elle a ensuite été complétée par un deuxième avenant signé le 15 février 2022 où la commune a mis à disposition de l'association les parcelles cadastrées P627, P629 et P631, acquis auprès de Provence Alpes Agglomération, afin d'en faire un terrain de détente pour les animaux (délibération n°7 du 8 février 2022).

Afin que l'association puisse prendre en charge les animaux errants ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la police municipale, il est proposé de modifier la convention initiale par la signature de l'avenant n°3 joint au présent rapport.

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire séance

Benoît de SOUZA

Convention de partenariat entre la commune de Digne-les-Bains et l'Association des Amis Dignois des Animaux

Avenant n°3

Entre

La commune de Digne-les-Bains sise Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par son maire, Patricia Granet-Brunello, dûment habilité par délibération n°..... du

d'une part,

Et

L'Association des Amis Dignois des Animaux (ADA) sise Chenil municipal - quartier des Isnards - 04000 DIGNE-LES-BAINS représentée par sa présidente, Madame Françoise CASSARO,

d'autre part

Il est conclu le présent avenant,

Préambule

Le 24 avril 2019, la commune et l'association « amis dignois des animaux » signaient une convention de partenariat suite au retour de la compétence « gestion des chenils » depuis la communauté d'agglomération Provence Alpe Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Cette convention a été complétée par un premier avenant signé le 2 mars 2020 afin que l'association, régulièrement sollicitée par d'autres communes du territoire communautaire, puissent accueillir des animaux dans le cadre de sa mission de fourrière.

Elle a ensuite été complétée par un deuxième avenant signé le 15 février 2022 où la commune a mis à disposition de l'association les parcelles cadastrées P627, P629 et P631, acquis auprès de Provence Alpes Agglomération, afin d'en faire un terrain de détente pour les animaux.

Afin que l'association puisse prendre en charge les animaux errants ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la police municipale, il est proposé de modifier comme suit la convention initiale.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le premier paragraphe de l'article 2.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« A la demande de la commune, conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-27 du Code Rural, l'association procédera à l'accueil des animaux errants qu'elle aura elle-même capturés sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, en dehors des heures et des jours ouvrés de la police municipale ainsi que ceux capturés par les services municipaux du territoire communal. L'ADA mettra, à la disposition de ceux-ci, un enclos spécialement réservé à cet effet, auquel ils auront un accès direct, par clé ou dispositif équivalent, y compris les dimanches et jours fériés. L'ADA fournira une notice technique à cette attention ».

Article 2

Tous les autres articles de la convention initiale, modifiées par les avenants 1 et 2, restent inchangés.

Article 3 : Litiges

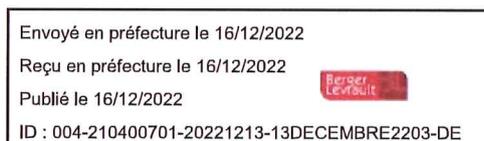
En cas de difficultés liées à l'exécution du présent avenant, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant relève du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour la commune de Digne-les-Bains

Pour l'association « Amis dignois des animaux »
La présidente

Françoise CASSARO



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE FINANCES

N°4

Objet :

*Mise en place
d'un dispositif de
prise de rendez-
vous passeports
et cartes
nationales
d'identité*

*Demande de
subvention*

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Madame Céline OGGERO-BAKRI, deuxième adjointe au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le service état civil de la Ville de Digne-les-Bains apporte un service de proximité et de qualité à tous les usagers par un accueil dédié aux demandes de rendez-vous inhérentes aux dossiers de cartes d'identité et de passeports. Un agenda partagé, permet la prise de rendez-vous pour les deux dispositifs de recueil mais également pour les diverses et nombreuses sollicitations en matière d'état civil.

Avant tout dépôt de dossiers de cartes d'identité ou passeports et afin d'éviter les rendez-vous non honorés, un agent rappelle systématiquement les personnes 48h à l'avance.

Dans un souci de constante amélioration, le service saisit l'opportunité qui lui est offerte de mettre en place un dispositif de réservation en ligne, plateforme nationale, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En effet, les horaires d'ouvertures de la commune ne sont pas forcément en phase avec les impératifs des administrés.

Les citoyens pourront se connecter et accéder ainsi aux créneaux disponibles ; ils auront accès à la liste des pièces à fournir, en fonction du type de rendez-vous qu'ils auront choisi. Cela permettra de désengorger le standard de manière significative et peut-être éviter l'incomplétude récurrente des dossiers lors de la venue des usagers.

Pour la première année, le coût de fonctionnement de la plateforme de réservation est évalué à 2 060€ HT dont :

- Coût de fonctionnement annuel (pack 1 RDV en ligne jusqu'à 6000 prises de rdv annuels + 2 SMS par rdv) : 1 560 € HT
- Coût de mise en place et formation : 500 €

L'Etat peut subventionner en totalité la première année d'abonnement à ce type de dispositif au titre du Fonds de Transformation Numérique (FTN).

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat (FTN)	2 060 €	100%
Autofinancement	0 €	0%
Total	2 060 €	100 %

Aussi, il vous est proposé

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter 100% de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Transformation Numérique pour la première année de fonctionnement du dispositif de réservation en ligne pour les passeports et cartes nationales d'identité ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 004-210400701-20221213-13DECEMBRE2204-DE



Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter 100% de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Transformation Numérique pour la première année de fonctionnement du dispositif de réservation en ligne pour les passeports et cartes nationales d'identité ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de ce projet.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

Le secrétaire de séance

Benoît de SOUZA

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE CULTURE

N°5

Objet :

**CENTRE CULTUREL
RENE CHAR
ACTION ET
DEVELOPPEMENT
CULTURELS 2023
DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Digne les Bains articule sa politique culturelle autour de quatre axes :

- Trouver à chacun un espace de perception et d'expression au travers de la diffusion du spectacle vivant et de l'action culturelle ;
- Soutenir et accompagner les pratiques amateurs en intensifiant leur visibilité et au travers de nouveaux lieux de diffusion (La Gravière, Parc Louis Jouvet...);
- Soutenir et accompagner la création artistique au travers de résidences d'artistes et d'ateliers et accentuer la médiation auprès de différents publics (scolaires, publics dits « éloignés ») ;
- Favoriser et accompagner l'expression artistique locale l'expression artistique locale.

Dans cette dynamique et par sa politique de création, de formation, de sensibilisation et de diffusion, le Centre culturel René-Char est un des lieux essentiels de l'expression artistique et culturelle du département des Alpes de Haute Provence.

Son projet culturel se développe autour de trois objectifs :

- Faciliter l'accès au plus grand nombre par, entre autres, des actions de proximité, une politique tarifaire adaptée et une volonté de partenariat avec les structures institutionnelles ou associatives ;
- Mener un travail d'initiation et de sensibilisation des publics aux différentes formes de création artistique en les situant comme acteurs de cette création et non simples consommateurs ;
- Élargir les publics par un travail de proximité, de transversalité et de passerelles entre les lieux, les domaines, les structures ;

Quant au projet artistique, il repose sur la conviction que la culture et l'art ne doivent pas être considérés comme un privilège mais comme un bien partagé par tous.

Il a pour ambition de rapprocher de la création artistique les populations qui en sont éloignées, et dans le même élan, rassembler ceux qui se sont déjà approprié les démarches artistiques.

LA SAISON CULTURELLE

La Ville de Digne-les-Bains développe :

- Une politique de soutien et de diffusion du spectacle vivant à travers la saison culturelle du CC René Char qui offre une exigence artistique et donne la place qui leur revient aux artistes régionaux ;
- une politique de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles;
- une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle ;
- une politique de soutien à la création et aux artistes au travers notamment des résidences d'artistes ;
- une politique de soutien et d'accompagnement des artistes locaux qu'ils soient professionnels reconnus ou amateurs au travers le OFF.

LE FESTIVAL EJ@MSLIVE EDITION 2023

L'édition 2023 reste fidèle à sa formule initiale, qui conjugue rencontres autour de moments de musique partagés, et expériences scéniques. Les nouvelles technologies sont une composante indissociable du Festival, et un stage de M.A.O., donnant lieu à une prestation scénique en début d'été, est proposé à tous, permettant de s'immerger dans un processus de composition collective, avec, au service de l'instrument quel qu'il soit, les plus récents outils audio numériques.

ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE//LUMEN

Les actions s'articulent autour :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle : ateliers créatifs du mercredi ; ateliers multimédia avec les établissements scolaires et les accueils collectifs de mineurs ; ateliers multimédia en partenariat avec les établissements culturels de la Commune, ateliers rencontres artistiques ;
- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle en lien avec la saison culturelle.
- d'ateliers théâtre : Le Centre culturel René Char confie à la compagnie Totem la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre.

Trois ateliers hebdomadaires se déroulent au Centre culturel René Char :

- Un atelier Enfants (8 – 11 ans) d'une durée d'une heure et quart,
- Un atelier Préados (12 – 14 ans) d'une durée d'une heure et demie ;
- Un atelier Ados (15 – 18 ans) d'une durée de deux heures

Ces projets sont estimés à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 307 700 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 004-210400701-20221213-13DECEMBRE2205-DE

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence

50 000 euros

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE et autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessus et à signer tous documents s'y référant.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Benoît de SOUZA

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 004-210400701-20221213-13DECEMBRE2205-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE CULTURE

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°6

Etaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Objet :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE
DE DIGNE-LES-
BAINS ET LE
SECOURS
POPULAIRE
FRANCAIS**

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

La Ville de Digne-les-Bains entend favoriser l'accès à sa programmation à un public le plus large possible et lutter contre les exclusions, en facilitant l'accès à la culture des personnes en situation de précarité.

A ces fins, la Ville de Digne-les-Bains souhaite offrir des places pour certains spectacles de la saison culturelle à l'association Secours Populaire Français, qui en fera la promotion auprès de publics ciblés et les accompagnera.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire séance

Benoît de SOUZA

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 004-210400701-20221213-13DECEMBRE2206-DE



// CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS //

Entre,

La Ville de Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13/12/2022, ci-après dénommée « Ville de Digne-les-Bains »

Et

Le Secours populaire français représenté par sa secrétaire générale, Madame Sylvie BROUSSE, ayant pouvoir de représenter le Secours Populaire ;

Est convenu ce qui suit :

Préambule

La Culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

La Ville de Digne-les-Bains entend favoriser l'accès à sa programmation à un public le plus large possible et lutter contre les exclusions, en facilitant l'accès à la culture des personnes en situation de précarité.

I. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Digne-les-Bains et l'association Secours Populaire Français, afin de donner accès à une programmation de qualité à un public qui en reste habituellement exclu.

II. Durée

Le partenariat prend effet pour la saison culturelle du Centre culturel René-Char 22 / 23.

III. Actions mises en œuvre

L'association Secours Populaire Français se place en interface entre la Ville de Digne-les-Bains et les personnes en situation de précarité suivies par l'association.

La Ville de Digne-les-Bains s'engage à accueillir des publics qui n'ont pas les moyens d'accéder aux manifestations. A cette fin, la Ville de Digne-les-Bains réserve, pour certains spectacles de la saison culturelle, 4 invitations minimum aux bénéficiaires de l'association Secours Populaire. Les spectacles concernés seront choisis en concertation entre le service Culture et l'association afin de répondre au mieux aux attentes des publics.

Le Secours populaire en assurera la promotion (les documents : affiche, dossier de presse, extraits vidéos, ...) auprès des personnes qui fréquentent notamment la distribution alimentaire. L'association se chargera de l'accompagnement de ce public et de la médiation culturelle avec l'appui des agents du service Culture.

IV. Évaluation

Une évaluation des actions menées est réalisée trimestriellement lors d'une rencontre des 2 parties et donne lieu, le cas échéant, à des réajustements.

Fait à Digne-les-Bains en deux exemplaires le

Pour l'association Secours Populaire Français
Sylvie BROUSSE
Secrétaire générale

Pour la Ville de Digne-les-Bains
Patricia GRANET-BRUNELLO
Maire de Digne-les-Bains

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE : Musées

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaiet représentés :

N°7

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Objet : demande de subvention et recrutement pour une mission d'inventaire et récolement-pôle muséal Ambulo-

Etaiet absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Madame Thiéblemont, adjointe à la culture, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le musée Gassendi, ainsi que son département art asiatique, la maison Alexandra David-Neel possèdent une importante collection d'œuvres d'art qui relève des « musées de France ». Si cette appellation permet d'être associée aux communications de l'État visant la culture, et de recevoir des aides afin de préserver et faire connaître ses collections au public, elle implique aussi des devoirs, parmi lesquels une obligation d'inventaire et de récolement décennal. Le deuxième récolement décennal doit se terminer en 2024.

Afin de pouvoir mettre à jour l'inventaire des collections, en particulier celui des objets de la maison Alexandra David-Neel qui ont intégré les collections « musée de France » du musée Gassendi, de finir à temps le récolement des objets, et de pouvoir numériser toutes ces données sur le logiciel de gestion des collections Flora, nous souhaitons employer une personne à temps plein pour un an (contrat de 12 mois) sur un poste d'inventaire et récolement des collections.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter un agent en vertu de la délibération du conseil municipal

N° 26 du 5 avril 2022, portant sur la création d'emploi non-permanent relatif aux situations d'accroissement temporaire d'activités. Cette embauche se fera par la conclusion d'un contrat de projet (relevant de l'article 3 II de la loi 84 53 et du décret 2020 172 du 27/2/2020) qui permet aux employeurs publics, de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité lié à la réalisation d'une opération ou d'une mission.

Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération et la fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une stagiairisation ou titularisation.

L'agent devra justifier d'une connaissance en histoire de l'art, de la législation et des modes opératoires du recollement décennal des œuvres publiques, des règles de base de la conservation préventive et de la manipulation d'objet, maîtriser l'environnement informatique etc..

Ce poste peut être subventionné en partie par la DRAC, et sera réparti entre les musée Gassendi et la maison Alexandra David-Neel, pour un mi-temps dans chaque structure.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 32 000€ TTC et peut être en partie financée par des subventions de conservation des collections de la DRAC à hauteur de 50 % soit 16 000€.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 004-210400701-20221213-13DECEMBRE2207-DE

Breuer
Levrault

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la demande de subvention et recrutement pour une mission d'inventaire et récolement pour le pôle muséal Ambulo,

- Autorise le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat de projet.
- Approuve le plan de financement prévisionnels ci-dessus.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au meilleur taux possible pour le récolement et l'inventaire des collections du musée Gassendi pour l'année 2023
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Mme Martine Thiéblemont

Le secrétaire séance



Benoît de SOUZA

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE CULTURE

N°8

Objet :

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE
DE DIGNE-LES-
BAINS ET
L'ASSOCIATION
POTES OF THE
TOP**

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains est liée à l'association Potes of the Top par une convention de partenariat du 12 avril 2022. Dans le cadre de ce partenariat, la ville a versé en 2022 une subvention de 20 000 € à l'association.

L'association Potes of the top a formulé une demande de subvention complémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 9500 €. En effet, le Festival au Top de cet été a, au dernier moment, été déplacé au Palais des Congrès du fait du mauvais temps. Ainsi, les charges et les recettes prévues au budget prévisionnel 2022 de l'association ont été impactés.



La ville de Digne-les-Bains souhaite donc poursuivre son soutien à l'association Potes of the Top en lui versant une subvention complémentaire de 9500 €.

La signature d'un avenant à la convention est nécessaire pour l'octroi de cette subvention.

Ceci exposé, je vous propose :

- De dire que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574,
- D'approuver une subvention complémentaire de 9 500 euros à l'association Potes of The Top,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexé au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ moins une voix contre et quatre abstentions des membres présents et représentés

APPROUVE une subvention complémentaire de 9 500 euros à l'association Potes of The Top, dit que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Le secrétaire séance

Martine THIEBLEMONT

Benoît de SOUZA

// AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS ET L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP //

Entre,

« La Ville de Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13/12/2022 ; dénommée « Ville de Digne-les-Bains »

Et

L'association Potes of the Top représentée par son président en exercice, Monsieur Gregory MONTEL, ayant pouvoir de représenter l'association ;

Préambule :

La Ville de Digne-les-Bains et l'association Potes of the Top ont signé le 12 avril dernier une convention de partenariat (délibération n° 06 du 5 avril 2022), précisant notamment le versement d'une subvention de 20 000€ à l'association.

L'association Potes of the Top a formulé une demande de subvention complémentaire d'un montant de 9 500 €. En effet, le Festival au Top de cet été a, au dernier moment, été déplacé au Palais des Congrès du fait du mauvais temps. Ainsi, les charges et les recettes prévues au budget prévisionnel 2022 de l'association ont été impactés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 3

Il est ajouté à la fin de l'article 3 de la convention la disposition suivante :

« Une subvention complémentaire à l'exercice 2022 sera allouée à l'association par la commune, d'un montant de 9 500 €, suite au transfert du Festival au Top au Palais des congrès pour cause d'intempéries. »

Article 2 - Les autres articles restent inchangés.

Fait à Digne-les-Bains en quatre exemplaires le

Le Président de l'association Potes of the Top
Grégory MONTEL

Le Maire de Digne-les-Bains
Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

13 décembre

SERVICE : EDUCATION

N° 9

Objet:
SIGNATURE DE LA
CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE 2022-
2025 AVEC LA
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane –PARIS Mireille –DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
PIERI Bernard par MOULARD Damien
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
TSALAMLAL Nadia par de SOUZA Benoît

Etaient absents :

THOUROUDE Antoine
CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : de SOUZA Benoît

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La trajectoire d'élaboration de la convention a constitué en un diagnostic quantitatif, (collecte et analyse de documents et de données) suivi d'un diagnostic qualitatif (transmission de questionnaires et organisation d'ateliers) qui ont donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes et sur une large concertation des partenaires signataires.

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- Optimiser ou développer l'offre existante
- Allouer des financements appelés « bonus territoire » dès la fin des contrats enfance jeunesse.

Le périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- Animation de la vie sociale
- Petite enfance
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits et inclusion
- Enfance et jeunesse
- Logement

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale est annexée au présent rapport.

En conséquence je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et la Ville de Digne-les-Bains.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 004-210400701-20221216-13DECEMBRE2209-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 004-210400701-20221216-13DECEMBRE2209-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et la Ville de Digne-les-Bains.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Le secrétaire séance



Pierre SANCHEZ

Benoît de SOUZA

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 004-210400701-20221216-13DECEMBRE2209-DE



LOGOS

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2022- 2025**

TERRITOIRE DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par Monsieur Thierry AUTARD, Directeur, Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci- après dénommée « la Caf » ;

Et

- la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- la Commune d'Aiglun, représentée par son Maire Monsieur Michel AUDRAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Château Arnoux Saint-Auban, représentée par son Maire Monsieur René VILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Digne les bains, représentée par son Maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO , dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune du Brusquet, représentée par son Maire Monsieur Gilbert REINAUDO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de l'Escale, représentée par son Maire Monsieur Claude FIAERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Malijai, représentée par son Maire Madame Sonia FONTAINE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune des Mées, représentée par son Maire Monsieur Gérard PAUL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Peyruis, représentée par son Maire Monsieur Patrick VIVOS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Seyne les Alpes, représentée par son Maire Monsieur Laurent PASCAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Volonne, représentée par son Maire Madame Sandrine COSSERAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, en date du 7 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Aiglun en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Château Arnoux Saint-Auban en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Digne les bains en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du Brusquet en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de L'Escaze en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Malijai en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune des Mées en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Peyruis en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Seyne les Alpes en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Volonne en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille figurant dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté d'agglomération ou de la Caf ;
- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté d'agglomération ou de la Caf ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :
 - ✓ La coordination territoriale
 - ✓ L'accès aux droits
 - ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
 - ✓ La parentalité,
 - ✓ L'animation de la vie sociale,
 - ✓ Le logement.

Dans le respect de la répartition des compétences entre les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute-Provence, la communauté d'agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'agglomération et les communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération, poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant :

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- De faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- D'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES

La communauté d'agglomération et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'actions et concernent :

- ✓ La coordination territoriale
- ✓ L'accès aux droits
- ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- ✓ La parentalité,
- ✓ L'animation de la vie sociale,
- ✓ Le logement.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le diagnostic a fait émerger les principaux enjeux suivants :

- Comment favoriser les partenariats et la mise en réseau des acteurs du territoire ?
- Comment valoriser les métiers de la petite enfance et de l'animation ?
- Comment soutenir le tissu associatif ?
- Comment communiquer sur les dispositifs et l'offre déployée sur le territoire ?
- Comment adapter l'information et l'orientation des habitants ?
- Comment améliorer la mobilité sur le territoire ?
- Comment favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité ?

qui ont structuré le travail partagé avec les acteurs du territoire.

Ces questions transversales ont été travaillées dans les fiches actions thématiques suivantes :

1) La coordination territoriale

1.1 – La coordination

2) L'accès aux droits

2.1 – conforter l'accès aux services

2.2 – Mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits

3) La petite enfance, enfance, jeunesse

3.1 – Valoriser les métiers, les formations et les montées en compétence

3.2 – Développer des solutions afin de répondre aux besoins 0-3 ans non couverts

3.3 – Accompagner les projets en direction des jeunes

4) La parentalité

4-1 - soutien et accompagnement à la parentalité

5) L'animation de la vie sociale

Les fiches action feront l'objet d'un avenant au plus tard le 31 mars 2023

6) Le logement

6.1 - Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le

soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Alpes de Haute-Provence, la communauté d'agglomération et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants :

- de la Caf,
- de la communauté d'agglomération
- des communes
- du Conseil Départemental
- de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :
Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute – Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Digne les bains, le 31 octobre 2022
En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de
Haute-Provence
représentée par son Directeur

Monsieur Thierry AUTARD

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de
Haute-Provence
représentée par Président du Conseil
d'Administration
Monsieur Alain PICOZZI

Communauté d'Agglomération Provence Alpes
Agglomération,
représentée par sa Présidente
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO

Commune d'Aiglun,
représentée par son Maire
Monsieur Michel AUDRAN

Commune de Château Arnoux Saint-Auban,
représentée par son Maire
Monsieur René VILLARD

Commune de Digne les bains,
représentée par son Maire
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO

Commune du Brusquet,
représentée par son Maire
Monsieur Gilbert REINAUDO

Commune de l'Escale,
représentée par son Maire
Monsieur Claude FIAERT

Commune de Malijai,
représentée par son Maire
Madame Sonia FONTAINE

Commune des Mées,
représentée par son Maire
Monsieur Gérard PAUL

Commune de Peyruis,
représentée par son Maire
Monsieur Patrick VIVOS

Commune de Seyne les Alpes,
représentée par son Maire
Monsieur Laurent PASCAL

Commune de Volonne,
représentée par son Maire
Madame Sandrine COSSERAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 004-210400701-20221216-13DECEMBRE2209-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 004-210400701-20221216-13DECEMBRE2209-DE



ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé est consultable auprès de la communauté d'agglomération ou de la Caf.
Les constats sont rappelés dans les fiches actions.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

NOM EQUIPEMENT	TYPE ACTIVITE EQUIPEMENT	NATURE ACTIVITE EQUIPEMENT	ADRESSE		COMMUNE
Accueil ados - Pass Vacances 12-17 ans / MJE	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	POLE ANIMATION	80 PLACE ANDRE THISY	04000 DIGNE LES BAINS
Accueil Ados - Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		PLACE GERARD VACHER	04190 LES MEEES
Accueil ados - Pass O Jeunes	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	STADE DE PEYRUIS	AVENUE DU STADE	04310 PEYRUIS
Extrascolaire les Aiglons - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		2 RUE DES PITCHOUNETS	04510 AIGLUN
Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		1 QUARTIER L ARZIERAS	04420 LE BRUSQUET
Scouts territoire AHP	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		Base scouts Les Feux Nouveaux	04380 LE CASTELLARD MELAN
Scouts territoire AHP	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ROUTE DU	FONT BELLE	04380 LE CASTELLARD MELAN
La Passerelle - Extrascolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		ROUTE DE MANOSQUE	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
Extrascolaire la Sympathie - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		16 RUE DES EPINETTES	04000 DIGNE LES BAINS
Extrascolaire de l'Escale - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DU PROFESSEUR ARNAUD	04160 L ESCALE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 004-210400701-20221216-13DECEMBRE2209-DE



Extrascolaire les castors du trévans - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	Ancienne Ecole	le village	04270 ESTOUBLON
Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		1 CHEMIN DE LA BARRICADE	04350 MALJAI
Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		ECOLE DE MALLEMOISSON	04510 MALLEMOISSON
Extrascolaire Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		BOULEVARD DES TILLEULS	04190 LES MEEES
Extrascolaire de Moustiers - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DU SEIGNEUR DE LA CLUE	04360 MOUSTIERS STE MARIE
Extrascolaire de Peyruis	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		2 AVENUE JULES FERRY	04310 PEYRUIS
Extrascro de Seyne-les-Alpes	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ECOLE MATERNELLE JEAN PROAL	QUARTIER MARCHAYER	04140 SEYNE LES ALPES
Extrascolaire - Association GUZU	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		LA BASSE GREYERE	04140 SEYNE LES ALPES
LAEP Pic et Poc	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		LOCAL DE LA CHENERAIE	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
LAEP La Récré	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		RUE PIERRE MAGNAN	04000 DIGNE LES BAINS
Bédunia	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche		QUA de la Rivière	04270 BEYNES
Micro crèche les petits loups	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche			04140 MONTCLAR

Bâtiment
Communal



Les Petits Plus	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA les Clubières		04600 CHATEAU ARNOUX-SAINT AUBAN
La Maisonnée	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		HLM Les Augiers		04000 DIGNE-LES-BAINS
Jardin Enchanté	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		CHT des Sienes	Avenue Georges Pompidou	04000 DIGNE-LES-BAINS
Le P'tit Jardin	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		R Pierre Magnan		04000 DIGNE-LES-BAINS
Les Premiers Pas	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		16 R des Epinettes		04000 DIGNE-LES-BAINS
Les Gar'nements	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil			Ancienne Gare	04510 MALLEMOISSON
Les Fruits de la Passion	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AV des Pénitents		04190 LES MEEES
Les Fruits de la Passion - Hors les Murs	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AVENUE DES PENITENTS		04190 LES MEEES
Les Petits Santons	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil			Le Village	04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE
Les Petits Calins	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		12 AV de la Libération	Les Magnolias	04310 PEYRUIS
La Ruche - Seyne	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA du Barri	Maison de l'Enfance	04140 SEYNE-LES-ALPES

	Jeune Enfant						
Les Canaillous	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	4 PL du Pôle Enfance	04290 VOLONNE			
Périscolaire les Aiglons - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	2 RUE DES PITCHOUNETS	04510 AIGLUN			
Périscolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	QUARTIER DE L'ARZIERAS	04420 LE BRUSQUET			
Périsco Pitchouns du Brusquet	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	QUARTIER DE L'ARZIERAS	04420 LE BRUSQUET			
La Passerelle - Périscolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	RUE VICTORIN MAUREL	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN			
La Passerelle - Périscolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	AVENUE DES ECOLES	04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN			
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	2 AVENUE DU MARECHAL JUIN	04000 DIGNE LES BAINS			
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	6 CHEMIN DES AJONCS	04000 DIGNE LES BAINS			
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	AVENUE JOSEPH REINACH	04000 DIGNE LES BAINS			
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	28 AVENUE HENRI JAUBERT	04000 DIGNE LES BAINS			
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	1 RUE DU CASTEU	04000 DIGNE LES BAINS			



Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		21 ROUTE DU CHAFFAUT		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		AVENUE DU COLONEL NOEL		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		8 AVENUE PAUL MARTIN		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		1 RUE LOUISE ESPIE		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	ZONE ARTISANALE	ROUTE DE CHAMPTERCIER		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire Commune de Digne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		14 AVENUE DES THERMES		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire la Sympathie - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		16 RUE DES EPINETTES		04000 DIGNE LES BAINS
Périscolaire de l'Escale - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DU PROFESSEUR ARNAUD		04160 L ESCALE
ALSH PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE L'ESCALE	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DES ECOLES		04160 L ESCALE
Périscolaire les Castors du Trévans - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	Ancienne Ecole	le village		04270 ESTOUBLON

Périscolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN DE LA BARRICADE		04350 MALJAI
Périscolaire Chardons bleus	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN DE LA BARRICADE		04350 MALJAI
Périscolaire Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		HAMEAU DE DABISSE		04190 LES MEEES
Périscolaire Francas des Mées	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		BOULEVARD DES TILLEULS		04190 LES MEEES
Périscolaire de Moustiers - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DU SEIGNEUR DE LA CLUE		04360 MOUSTIERS STE MARIE
Périscolaire de Peyruis	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		2 AVENUE JULES FERRY		04310 PEYRUIS
Périscolaire - Association GUZU	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		LA BASSE GREYERE		04140 SEYNE LES ALPES
Périscolaire Commune Volonne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		PLACE DU POLE ENFANCE		04290 VOLONNE
RPE CA P2A	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance		4 RUE KLEIN		04000 DIGNE LES BAINS
RPE Fruits de la Passion - Territoire P2A	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance		RUE JEAN MOULIN		04190 LES MEEES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **07 DEC. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018- 34 A. 002
portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération
Provence-Alpes-Agglomération

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération et les arrêtés subséquents ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération du 14 novembre 2018 par laquelle elle modifie ses compétences facultatives ;

Vu les statuts annexés à la délibération sus-mentionnée ;

Considérant qu'il n'y a point d'obstacles à approuver ces modifications statutaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les compétences facultatives suivantes sont restituées aux communes concernées au 1^{er} janvier 2019 :

- Gestion et développement des chiens sur le territoire de l'ex-communauté de communes Asse-Méone-Verdon ;
- L'équipement touristique suivant : le camping des Cigales à Peyruis ;
- les accueils collectifs de mineurs de Montclar, Seyne et Selonnet.

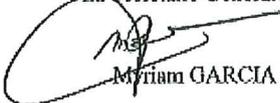
ARTICLE 2 : Les statuts de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, sont dès lors ceux qui figurent en annexe du présent arrêté .

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-136-012 du 16 mai 2017 portant constatation de la représentation-substitution au sein du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Mmes la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des finances publiques et la présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale


M. Garcia

STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Les dispositions des présents statuts sont arrêtées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1^{er} - Création, siège de la Communauté d'Agglomération

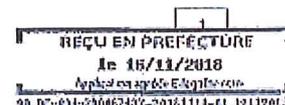
La communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION est composée des communes d'Alglun, Archall, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champiercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Ganagobie, L'Escalé, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Le Vernet, Les Hautes Duyes, Les Mées, Majustros, Mailjal, Mallefontgasse-Augès, Mallemoisson, Marceaux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers-Sainte-Marie, Peyruls, Prads Haute-Bléone, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Martin-lès-Seyne, Sainte-Croix du Verdon, Selonnet, Seyne-les-Alpes, Thoard, Verdaches, Volonne.

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à Digne-les-Bains.

Article 2. - Composition du conseil d'agglomération

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire constitué de 80 délégués. Le nombre de délégués par commune est réparti conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges
Alglun	1	Archall	1	Auzet	1
Barles	1	Barras	1	Beaujeu	1
Beynes	1	Bras d'Asse	1	Champiercier	1
Château Arnoux Saint Auban	7	Châteauredon	1	Digne les Bains	22
Draix	1	Entrages	1	Estoublon	1
Ganagobie	1	L'Escalé	1	La Javie	1
La Robine sur Galabre	1	Le Brusquet	1	Le Castellard Mélan	1
Le Chaffaut Saint Jurson	1	Le Vernet	1	Les Hautes Duyes	1
Les Mées	4	Majustros	1	Mailjal	2
Mallefontgasse Augès	1	Mallemoisson	1	Marceaux	1
Mézel	1	Mirabeau	1	Montclar	1
Moustiers Sainte Marie	1	Peyruls	3	Prads Haute Bléone	1
Saint Jeannet	1	Saint Julien d'Asse	1	Saint Jurs	1
Saint Martin lès Seyne	1	Sainte Croix du Verdon	1	Selonnet	1
Seyne les Alpes	1	Thoard	1	Verdaches	1
Volonne	2				



Article 3. - Compétences de la communauté d'agglomération

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences additionnelles.

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

3.1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3.2. Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3.3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

3.4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3.5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

REÇU EN PREFECTURE
Le 16/12/2022
Appréhension des Collectivités
99_DF-106-291067407-29101114-01_18122022

3.6. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux localisés définis aux 1^{er} à 3^{er} du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

3.8. Environnement: protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3.9. Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

3.10. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3.11. Création et gestion des Maisons de services au public

Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

C. COMPETENCES ADDITIONNELLES

- Eclairage public

Création, entretien et gestion des réseaux d'éclairage public des voies publiques, sur les territoires de l'ex CCABV, et CCIB

- Aménagement Numérique du Territoire :

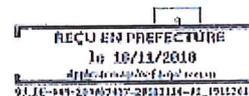
Téléphonie mobile et Très Haut Débit : Actions favorisent la couverture du territoire intercommunal.

Infrastructures : - le développement de la bande locale numérique qui relie les équipements communautaires ou qui relie les équipements communautaires et d'autres équipements structurants ou des administrations.

- le développement du wifi territorial dans les équipements communautaires et dans le périmètre de leurs espaces publics.

- Contributions au service incendie et de secours.

- Assainissement non-collectif sur les territoires de l'ex CCABV, l'ex CCPS, l'ex CCIB



- Actions de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière :

- le barrage et le réseau d'irrigation de Vaulouvan,
- les abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne-les-Alpes
- soutien à l'activité forestière : charte forestière

- Gestion d'équipements touristiques:

En lien avec la promotion du tourisme, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques suivants :

- Les Thermes de Digne les Bains
- Les équipements du géotourisme : UNESCO Géoparc de Haute Provence, Musée promenade, Maison de la géologie à Barles, Maison Bonnet à Barles
- La retenue de l'Escalé
- Les équipements d'accueil de la plate-forme vélovoie de Saint-Auban
- La via ferrata de Digne-les-Bains
- Les sentiers de randonnées figurant au PDIPR
- Les structures d'accueil : gîtes d'étape du projet Retrouvance : Auzat, Barles, Sclarinet et le gîte d'étape des Sibyens
- La Maison de Pays de Malfroissin et les hameaux du pays de la Robine-sur-Galabre et Marcoux
- Les espaces touristiques du col du Fangelet
- Les équipements du col de Fonthelle

- Environnement

Dans le domaine de l'environnement, les compétences suivantes sont exercées :

- Préservation et valorisation de la biodiversité ainsi que protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles
- Construction, gestion et promotion de bâtiments à titre expérimental à très basse consommation d'énergie : maisons passives Auzat

- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive, complémentaire aux politiques communales,

- Soutien ou participation aux structures existant dans ce domaine de compétences

- Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Sont concernées les structures concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans :

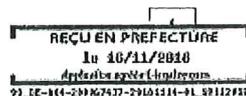
- les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches agréées et ouvertes toute l'année, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyrils.
- les Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif avec et sans hébergement (pour les 3/12 ans) qui fonctionnent le mercredi et/ou les vacances scolaires, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyrils, Montclar, Sclarinet, Seyne les Alpes.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures.

- Service Intercommunal de Restauration (SIRES) sur le territoire de l'ex CCDB

Article 4 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée. Elle sera dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



ANNEXE 3 – Plan d'actions 2022-2025

Le diagnostic a fait émerger les orientations suivantes :

- Comment favoriser les partenariats et la mise en réseau des acteurs du territoire ?
- Comment valoriser les métiers de la petite enfance et de l'animation ?
- Comment soutenir le tissu associatif ?
- Comment communiquer sur les dispositifs et l'offre déployée sur le territoire ?
- Comment adapter l'information et l'orientation des habitants ?
- Comment améliorer la mobilité sur le territoire ?
- Comment favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité ?

qui ont structuré le travail partagé avec les acteurs du territoire.

Ces questions transversales ouvrent vers des fiches actions thématiques :

1) La coordination territoriale

1.1 – La coordination

2) L'accès aux droits

2.1 – conforter l'accès aux services

2.2 – Mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits

3) La petite enfance, enfance, jeunesse

3.1 – Valoriser les métiers, les formations et les montées en compétence

3.2 – Développer des solutions afin de répondre aux besoins 0-3 ans non couverts

3.3 – Accompagner les projets en direction des jeunes

4) La parentalité

4-1 - soutien et accompagnement à la parentalité

5) L'animation de la vie sociale

Les fiches action feront l'objet d'un avenant au plus tard le 31 mars 2023

6) Le logement

6.1 - Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Fiche action 1.1 : la coordination

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Afin de soutenir le déploiement de la convention territoriale globale et la mise en œuvre du plan d'actions, la mise en place d'une fonction de chargé de coopération CTG et des coordinations locales sont indispensables.

Objectif(s) de l'action

Mettre en œuvre les orientations stratégiques des collectivités locales en matière de développement et de redynamisation des territoires.

Assurer la coordination des actions menées et fédérer les professionnels.

Favoriser l'interconnaissance et la connaissance du territoire.

Développer la mise en réseau des acteurs du territoire.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Étudier la possibilité de créer une fonction de chargé de coopération CTG, au niveau de P2A, dont les missions comprendraient notamment l'animation du réseau des partenaires, la coordination des actions, la mise en œuvre du plan d'action, etc. ;

Ci-après le référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg.

2) Engager une réflexion autour de l'identification d'un coordinateur sur chaque bassin de vie pour faire le lien avec un éventuel chargé de coopération CTG (en s'appuyant sur les équipements EVS et CS...)

Au vu du contexte budgétaire et de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, un groupe de travail se réunira en 2023 afin de finaliser l'organisation de cette coordination.

La mise en place devra être effective courant 2024.

Les indicateurs :

- Le nombre de réunions du groupe de travail
- Les participants au groupe de travail
- Le nombre d'ETP « chargé de coopération CTG » en fonction des thématiques
- Le nombre d'ETP « coordination » et leurs répartitions territoriales

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage- Traduire les orientations politiques en plans d'actions- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none">- Participer au diagnostic socio-économique du territoire- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins- Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public- Concevoir et développer des supports d'information- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
------------------	---

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 004-210400701-20221216-13DECEMBRE2209-DE

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Commune, structure intercommunale- Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

Fiche action 2.1 : Conforter l'accès aux services

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence :

- La problématique de la mobilité de certaines populations,
- Une offre de services étoffée pour effectuer les démarches administratives mais peut-être mal connue

Objectif(s) de l'action

Permettre à l'ensemble de la population de pouvoir être en contact avec un gestionnaire conseil de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence sans se déplacer afin de faire valoir tous leurs droits.

Le service d'interventions sociales de la Caf des Alpes de Haute-Provence poursuit ces objectifs en intervenant auprès des familles allocataires. Le socle national de travail social fixe les domaines d'intervention et les publics cibles, pour lesquels la Caf propose et développe des actions de soutien et d'accompagnement social appelées « offres de service ».

Développer l'accompagnement global des habitants

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Assurer une présence de la Caf à proximité du territoire en renforçant l'interconnaissance entre les acteurs

Présenter et échanger autour des accompagnements développés par la Caf 04

1) A partir du deuxième trimestre 2023 : Organisation d'une rencontre entre les services de la Caf (prestations familiales, médiation administrative, interventions sociales) et les acteurs du territoire (EFS, CCAS, CMS...) afin de présenter les offres et répondre aux questions.

Rencontres à renouveler à la demande en fonction des changements de personnel et des évolutions.

Indicateurs :

- Le nombre de rencontres, le nombre de participants, la diversité des structures
- Le nombre d'accompagnements sociaux et son évolution
- Le nombre de Rdv téléphoniques

2) A partir du deuxième trimestre 2023, réaliser une cartographie de l'ensemble des acteurs qui peuvent soutenir et accompagner les habitants dans leurs démarches numériques.

Indicateurs :

- La carte avec les coordonnées et les données essentielles

Public visé : L'ensemble de la population du territoire

Fiche action 2.2 : Mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Malgré les diverses campagnes d'information et l'action des travailleurs sociaux des allocataires potentiels ne font pas valoir leur droit à toutes les prestations auxquelles ils pourraient prétendre. Des difficultés sont rencontrées par les personnes à faire valoir tous leurs droits par méconnaissance de l'ensemble des prestations servies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Objectif(s) de l'action

Détecter par requêtes et contacter ces allocataires potentiels et les inviter à engager leurs démarches.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre

1) Intensifier le déploiement du « Datamaning » accès aux droits (déjà en cours). Ce dispositif cible les allocataires potentiellement éligibles à certaines prestations (prime d'activité notamment). Les allocataires ainsi détectés, seront invités par SMS, courriel ou contact téléphonique à engager les démarches pour faire valoir leur droit via le caf.fr.

Indicateurs :

- Le nombre de personnes contactées
- Le nombre d'ouverture de nouveaux droits
- Le montant moyen des droits ouverts

2) Poursuivre la mise à disposition des travailleurs sociaux de la Caf 04 auprès des familles dès connaissance d'un événement de vie impactant la cellule familiale et l'environnement social.

Indicateurs :

- Le nombre d'accompagnements sociaux et son évolution

3) Détecter les droits potentiels non sollicités dès 2023 :

Identifier l'ensemble des allocataires du territoire (requête)

Cibler conjointement les allocataires les plus éloignés géographiquement des services (filtre par commune)

Contacteur ces allocataires afin d'étudier l'ensemble des droits

Indicateurs :

- Le nombre de personnes contactées
- Le nombre d'ouverture de nouveaux droits
- Le montant moyen des droits ouverts

Public visé

L'ensemble de la population du territoire

Fiche action 3.1 : Valoriser les métiers, les formations et les montées en compétence

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence :

- Une pénurie du personnel qualifié,
- Une offre de formation insuffisante à proximité,
- Une méconnaissance et un manque de reconnaissance des différents métiers.

Objectif(s) de l'action

Reconnaitre ces professions, notamment leur « pénibilité » et améliorer les conditions de travail

Communiquer sur la diversité des métiers Petite Enfance et Animation

Favoriser l'accès aux formations et la montée en compétences du personnel

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Améliorer les conditions de travail et salariales des professionnels

A partir de 2023 :

Au niveau de P2A, développer la GPEC (*gestion prévisionnelle des emplois et des compétences*) pour anticiper les besoins et pallier les arrêts maladie (*cette démarche serait, si possible, à dupliquer par chaque employeur*).

A partir de 2024 :

Sur le secteur de l'animation, créer une charte locale (P2A).

Les indicateurs :

- Nombre de jours « arrêts de travail » et son évolution par employeur. *Cet indicateur permettrait d'affiner un diagnostic et proposer un accompagnement spécifique.*
- Signature de la charte locale « animation »

2) Faire connaître les différents métiers et renforcer leur attractivité

Dès 2023 : Développer le partenariat avec l'IRTS et les organismes de formations

Printemps 2024 : Organiser un forum des métiers Petite Enfance & Animation à l'échelle du territoire P2A ;

Printemps 2024 : Identifier des « Ambassadeurs » pour intervenir dans les établissements scolaires ;

Les indicateurs :

- Nombre de rencontres avec l'IRTS et les organismes de formations
- Nombre de participants au forum des métiers
- Nombre d'ambassadeurs

- Nombre d'interventions des ambassadeurs

3) Valoriser la montée en compétences des professionnels

En 2023 : Identifier les organismes de formation (OF) en proximité pour développer des partenariats.

En 2024 et à la suite du forum : Proposer des temps d'immersion au sein des structures aux jeunes en recherche d'emploi.

Dès 2024 : Encourager les parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les indicateurs d'évaluation :

- Cartographie des OF
- Nombre de rencontres avec les OF
- Nombre de VAE (en cours, réussies ou arrêtées) et son évolution

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire



Fiche action 3.2 : Développer des solutions afin de répondre aux besoins des 0-3 ans non couverts

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence

- Un manque de places (en collectif et en accueil individuel)
- Des difficultés d'accueil sur les horaires atypiques

Objectif(s) de l'action

Permettre aux familles du territoire de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Dès 2023 et chaque année, recenser les projets en cours sur le territoire et les partager collectivement afin de vérifier leur viabilité, la non-concurrence et déstabilisation des offres existantes.

Les indicateurs :

- Le nombre de projets par an et leur évolution par type d'accueil (EAJE, MAM...)
- Le nombre de réunions collectives
- Le nombre de projets soutenus et le nombre de places créées par type d'accueil (EAJE, MAM...)
- La répartition du coût financier entre les familles et les partenaires
- Le nombre de places fermées (EAJE, MAM...)

2) En 2024, lancement d'un appel à projets sur des solutions d'accueil en horaires atypiques.

Les indicateurs :

- Le nombre de réponses à l'appel à projets spécifiques sur P2A
- Le nombre de projets soutenus et le nombre de places créées par type d'accueil
- Le nombre d'enfants et de familles bénéficiaires de ces accueils atypiques
- La répartition du coût financier entre les familles et les partenaires

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

Fiche action 3.3 : Accompagner les projets en direction des jeunes

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence un manque de structures et d'actions sur le territoire en direction des 12-25 ans.

Objectif(s) de l'action

Soutenir les jeunes de 12-25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Dès 2023 : accompagner les projets PS jeunes du territoire et favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Les indicateurs :

- Le nombre de rencontres avec les partenaires
- Le nombre de projets agréés PS Jeunes
- Le nombre de projets présentés à l'« Appel à projet » conjoint SDJES/Politique de la Ville/CAF

2) Sur l'appui du diagnostic réalisé dans le cadre de la présente convention, les territoires pourront proposer un projet éducatif de territoire.

Ces nouveaux projets pourront associer les acteurs qui œuvrent dans le champ de la parentalité.

Les indicateurs :

- Le nombre de rencontres avec les partenaires
- Le nombre de projets éducatifs de territoire

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire